

Garantie SIAGI 2016-2019, Programme COSME du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (EFSI)

COSME est le programme pluriannuel européen pour la compétitivité des entreprises et des PME, doté d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Dans le cadre de ce programme, la SIAGI délivre sa garantie destinée :

- ➔ à l'ensemble de ses partenaires bancaires,
- ➔ à l'ensemble des marchés éligibles à la garantie de la SIAGI : Artisanat, commerce, professions libérales, agriculture,
- ➔ au financement de tout type d'investissements.

Ce programme permettra la distribution par les banques de près de 300 M€ de crédits, garantis par la SIAGI et contre garantis à hauteur de 50% par les instruments financiers communautaires.

Dans le cadre des accords avec ce fonds européen, la SIAGI garantit les investissements dans le cadre des projets de création, reprise et développement d'entreprise.

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros - Toute forme de structure juridique y compris l'EIRL - Cotations emprunteur FIBEN exclues : 6/7/8/9/P
Objet des programmes éligibles	<p>Tous types d'investissements dans le cadre de la création, reprise ou développement d'entreprises, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de fonds de commerce ou droit au bail - Acquisition de parts sociales ou actions - Murs à usage professionnels ou mixtes - Constructions, travaux - Matériel, aménagements, véhicules - Besoin en fonds de roulement - Tous investissements liés à l'exploitation ou au développement d'une exploitation agricole
Exclusions	Le programme COSME exclut les secteurs d'activité suivants : boulangerie, pâtisserie, restauration traditionnelle et rapide, transport de personnes ainsi que les secteurs du jeu, de l'armurerie et du commerce à base de tabac. Ces secteurs bénéficient des autres dispositifs de garantie de la SIAGI.
Caractéristiques des concours garantis	- Crédits à moyen et long terme amortissables de 15 000€ à 150 000 € (montant maximum de prêt, participation financière SIAGI hors taxes incluse)
Quotité de garantie donnée à la banque	- Création, Reprise et Développement : 60% fixe
Durée de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> - La durée du crédit garanti est maximum de 10 ans (différé d'amortissement de 12 mois maximum inclus) - Possibilité de modulation d'échéance – Amortissement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
Sûretés	<p>Elles sont à l'initiative de l'établissement bancaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sûretés réelles sur l'actif financé souhaitables - Sûretés personnelles optionnelles - Délégation d'assurance décès invalidité optionnelle
Taux d'intérêt	- Taux usuel fixé par la banque
Tarification	<p>La participation financière due à la SIAGI sur la garantie des prêts à moyen et long terme varie selon les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objet du programme - La maturité professionnelle : expérience métier et expérience gestion - A la charge de l'entreprise, la participation financière (hors taxes) est exprimée en pourcentage du montant du crédit. - Payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit, elle peut être intégrée au montant du crédit
Clause de visibilité	- Indiquer l'intervention de l'EFSI sur les documents contractuels et d'information.